



Portant Création, attributions et composition du comité directeur chargé de l'élaboration du projet de loi sur les Personnes Déplacées Internes (PDI) au Niger

LE MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
  - Vu la Loi N°2012-021 du 17 avril portant ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique
  - Vu la loi N°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation Générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
  - Vu le décret N° 2016-161/PRN du 02 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu le décret N°2016-164/PRN du 11 Avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
  - Vu le décret N°2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le Décret N°2016-296/PM du 09 juin 2016 ;
  - Vu le décret N°2016-384/PRN/MAH/GC du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;
  - Vu le décret N°2011-526/PRN/MFP/T du 26 octobre 2011 portant modalités d'organisation des Services Centraux des ministères et déterminant les attributions de leurs responsables ;
  - Vu le décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2016-296/PM du 17 juin 2016 ;
  - Vu l'arrêté 0006/MAH/GC/SG du 28 novembre 2016, portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes et déterminant les attributions de leurs responsables.
- Vu les nécessités de service..

## ARRETE :

**Article Premier** : Il est créé, auprès du Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes, un comité directeur chargé de l'élaboration du projet de loi sur les Personnes Déplacées Internes (PDI) au Niger.

**Article 2** : Le Comité directeur est chargé de conduire le processus d'élaboration du projet de loi sur les Personnes Déplacées Internes (PDI) au Niger.

A ce titre il est chargé de :

- Elaborer la note conceptuelle relative à l'élaboration du projet de loi sur les personnes déplacées internes (PDI) au Niger ;
- Elaborer les termes de référence relatifs au processus d'élaboration du projet de loi sur les personnes déplacées internes (PDI) au Niger ;
- Analyser le cadre de la convention de Kampala ;
- Conduire les différentes activités entrant dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur les personnes déplacées internes (PDI) au Niger ;
- Prendre les décisions utiles relatives à la conduite des activités ;
- Formuler des propositions d'aménagements et/ou d'adaptation à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur les personnes déplacées internes (PDI) au Niger ;
- Elaborer le projet de loi sur les personnes déplacées internes (PDI) au Niger conformément à la convention de Kampala ;

**Article 3** : Le Comité directeur est composé ainsi qu'il suit :

- **Présidente** : Madame Djibrilou Bintou Mary, IGS/MAH/GC
- **Vice-Président** : Valerie SVOBODOVA, UNHCR
- **Rapporteur** : Madame Rabiou Assetou Traoré, directrice des droits de l'homme au Ministère de la Justice

**Membres** :

- Felly NUTMBA, OCHA
- M. Souley Dioffo, Assemblée Nationale ;
- Madame Abdrahamane Mariama Oumarou, Directrice des Secours Humanitaires d'Urgence au Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes ;
- Médecin Colonel Major Kadri Mounkaila, Directeur de la Santé et de l'Action Sociale au Ministère de la Défense Nationale ;

- **M. Abdou Salam Harou**, Directeur des Réfugiés au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- **Madame Abdoukarim Fadima Altiné**, Directrice des Migrations au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- **M. Amadou Adamou**, Directeur de la Législation au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- **M. Daouda Sani**, Directeur de la Promotion de la Solidarité au Ministère de la Population ;

**Article 4 :** Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** Le comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de sa Présidente et rend compte de l'état d'avancement des travaux au Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes;

**Article 6 :** La prise en charge des activités du comité directeur est assurée par le budget national ou toutes autres ressources mobilisées par le Ministère.

**Article 7 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

- |              |    |
|--------------|----|
| - CAB/PM     | 1  |
| - CAB/MAH/GC | 1  |
| - SG/ MAH/GC | 1  |
| - Membres    | 11 |
| - JO/RN      | 1  |
| - Chrono     | 1  |
| - Archives   | 1  |

**MAGAGI LAOUAN**